ID: 058-200067890-20240411-003_2_2024-DE



communauté de communes

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 11 AVRIL 2024 DELIBERATION N°003-2-2024

OBJET : Renouvellement du conventionnement avec RESO pour l'année 2024-2025

Présents:

- Mesdames Christine PIN, Brigitte DUVERNOY, Brigitte GAUDRY, Chantal-Marie MALUS, Martine DAOUST, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Florence BERLO, Chantal BERNIER;
- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, André BUTTIGHOFFER, Jean-Max GLORIFET, Eric JUSSIERE, Fabrice VEAU, Daniel GONTHIER, Patrick LOISY, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Fabien BAZIN, Christian PAUL, Philippe DAUVERGNE, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, René CORNIAUX, Sébastien DAVIOT, Michel GOBILLON, Abel MOURA, Bernard DETILLEUX, Jean-Luc VIEREN;

Pouvoirs: Marie-Christine GROSCHE à Christine PIN, Marc PERRIN à Eric GALLOIS, Emmanuel RABEUX à Daniel GONTHIER, Patrice GRIMARDIAS à Jean-Luc VIEREN, Serge DUSSAULE à Brigitte GAUDRY, Laurent SOULLARD à Jean-Max GLORIFET, Christiane BROCHET à Chantal-Marie MALUS, Sandrine DURAND à André BUTTIGHOFFER, Sylvain MATHIEU à René BLANCHOT, Fabienne PETITRENAUD à Abel MOURA, Andrée LUTREAU à Christian PAUL, Danièle PERROT à Fabien BAZIN, Laurent LIBRERO à Laurent COTTIN, Marie LECLERCQ à Jean-Pierre GIRARD

Le secrétaires Morvan

Christine

Secrétaire de séance : Christine PIN

Date de convocation : 28/03/24

Nombre de conseillers : 50 En exercice : 50

Présents : 33

- Titulaires : 30 - Suppléants : 3

Absents: 17

- Dont représentés : 14

Votants: 47
- Pour: 47
- Contre: 0
- Abstention: 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1431-1 et suivants ;

Considérant que la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs détient la compétence d'actions culturelles et sportives dont le soutien au développement de la pratique musicale et de la danse en liaison avec RESO Nièvre, qu'elle conventionne chaque année avec RESO Nièvre, établissement public de coopération culturelle, dans l'objectif de développer l'enseignement musical et artistique sur le territoire intercommunal et que cette convention arrive à son terme ;

Considérant que le coût de la convention 2024-2025 s'élève à 98 079 € maximum ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1. Décide de conventionner avec RESO Nièvre pour l'enseignement musical et artistique de l'année scolaire 2024-2025 pour un montant de 98 079 € maximum.
- 2. Donne pouvoir au Président pour signer cette convention.

René BLANCHOT

3. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.